



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de la rentrée étu- diante

#MaRentre2021 — esr.gouv.fr — etudiant.gouv.fr

Som-
maire

01

Gel des droits d'inscription à l'université p. 05

02

Revalorisation des bourses sur critères sociaux p. 07

03

Des actions pour les étudiants en situation de handicap p. 10

04

Des aides exceptionnelles pour répondre à la crise sanitaire p. 12

05

De nombreuses aides complémentaires aux bourses sur critères sociaux p. 14

06

Des dispositifs pour trouver un logement p. 18

07

**Une restauration universitaire à tarification sociale,
adaptée aux attentes des étudiants** p. 23

08

Une action forte en faveur de la vie étudiante p. 26

09

Les missions de Service Civique p. 32

10

Des équipes mobiles de vaccination au plus près des étudiants p. 37



**3,3 milliards
d'euros**

**En faveur
des conditions
de vie étudiante**

01

**Gel des
droits
d'inscription
à l'université**

01

Face à la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de geler les droits d'inscription à l'université et de les maintenir au niveau de la rentrée précédente.

Pour la deuxième année consécutive, les droits d'inscription sont gelés. Ils s'élèvent à 170 euros pour la licence, 243 euros pour le master et 380 euros pour le doctorat. C'est l'État qui prend en charge le reste du coût réel de la scolarité des étudiants. La dépense moyenne de l'État pour la scolarité des étudiants est de près de 10000 euros par an, tous cycles confondus à l'université.

10 000
euros

La dépense annuelle
moyenne de l'État par
étudiant à l'université

DROITS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ À LA RENTRÉE 2021



LICENCE

170 €



MASTER

243 €



DOCTORAT

380 €

02

**Revalo-
risation
des bourses
sur critères
sociaux**

02

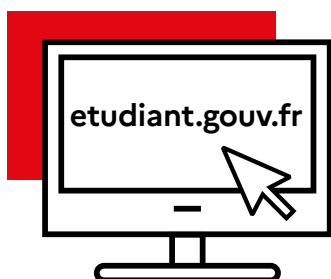
Pour la troisième année consécutive, les bourses sur critères sociaux seront revalorisées en 2021. Cela représente une augmentation de 3,3% sur trois ans. Afin de préserver le pouvoir d'achat des boursiers, il a été décidé de maintenir cette augmentation au-dessus du taux d'inflation annuel.

Les Crous mettent depuis 2018 les bourses en paiement avant le 5 du mois (à partir d'octobre) auxquelles s'ajoute le délai bancaire d'une dizaine de jours pour versement effectif sur le compte bancaire de l'étudiant. Pour tous les dossiers qui ont été complétés avant la fin du mois de juillet, les étudiants bénéficient d'un versement anticipé de leur premier mois de bourse dès la fin du mois d'août, afin de mieux préparer la rentrée.

1%
**Augmentation
des bourses
dispensées par
les Crous en 2021**

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX - MONTANT ANNUEL SUR 10 MOIS

Échelon	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0 bis	1009	1009	1009	1020	1032	1042
1	1669	1669	1669	1687	1707	1724
2	2513	2513	2513	2541	2571	2597
3	3218	3218	3218	3253	3292	3325
4	3924	3924	3924	3967	4015	4055
5	4505	4505	4505	4555	4610	4656
6	4778	4778	4778	4831	4889	4938
7	5551	5551	5551	5612	5679	5736



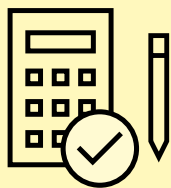
Comment faire la demande ?

- Se connecter sur **messervices.etudiant.gouv.fr**
- Après authentification, accéder à la demande de **dossier social étudiant**.
- Compléter le dossier **en suivant les instructions du Crous**. Ce dernier informera l'étudiant de ses droits de façon conditionnelle en attendant son inscription dans l'enseignement supérieur.
- Dès réception **du certificat de scolarité**, le Crous met en paiement la bourse.

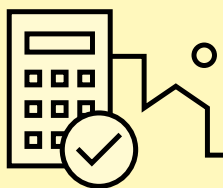
les Crous

Les boursiers sur critères sociaux bénéficient :

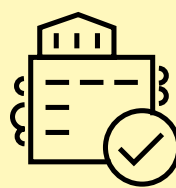
→ De l'exonération des droits d'inscription universitaires.



→ De l'exonération de la CVEC (ou Contribution de Vie Étudiante et de Campus).



→ De la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant Crous.



→ Du repas à 1 euro dans les restaurants universitaires des Crous.



Les étudiants non-boursiers en situation de précarité constatée par les services sociaux des Crous pourront également bénéficier du repas à 1€ dans les structures de restaurations gérées par les Crous. Les autres étudiants bénéficieront du tarif social à 3,30€.

03

**Des
actions
pour les
étudiants
en situation
de handicap**

03

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé pour le suivi des études et d'aménagement des modalités de passation des examens.

7,5 millions d'euros sont dédiés chaque année à des mesures visant à aider les étudiants en situation de handicap.

Toutes les universités sont aujourd'hui dotées d'une structure « handicap » dédiée à l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours. Les écoles disposent de référents handicap.

7,5

**millions d'euros
d'aides**

Sur etudiant.gouv.fr/handicap, les étudiants peuvent trouver :

- Les contacts des référents handicap pour chaque établissement référencé.
- Les mesures d'accessibilité prévues pour chaque établissement référencé : aides à la prise de notes, possibilité d'aménagements de l'emploi du temps et des examens, etc.

Les Crous accompagnent également les étudiants en situation de handicap, notamment en établissant les besoins spécifiques en résidence universitaire. Un logement adapté peut être proposé ainsi qu'une aide aux tâches quotidiennes.

Les nouvelles mesures de la rentrée :

- Droit au réexamen des candidats en situation de handicap pour l'entrée en master.
- 30 contrats doctoraux réservés aux étudiants en situation de handicap (au lieu de 25).
- Portabilité des aménagements d'examen du baccalauréat aux concours et au sein des cycles de formation, afin de simplifier les démarches des candidats.

04

**Des
aides**

**exception-
nelles pour
répondre
à la crise
sanitaire**



Gel de l'indexation des loyers dans les cités universitaires

Le maintien de la non indexation des loyers des résidences universitaires gérées par les Crous sur l'indice de référence des loyers, décidée en 2020, est prévu jusqu'à la rentrée 2021, et prolongée jusqu'à la rentrée 2022 comme annoncé par la ministre le 10 mars 2021 afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants.

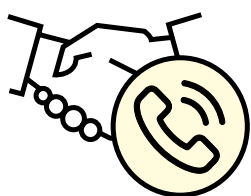
Renforcement des aides spécifiques attribuées par les Crous

En novembre 2020, la ministre Frédérique Vidal a annoncé un fort accroissement du fonds des aides d'urgences des Crous par rapport à la dotation d'avant-crise, à destination de tous les étudiants, boursiers ou non-boursiers. Cela s'est accompagné de mesures de simplification dans l'octroi de ces aides exceptionnelles.

Favoriser la réussite et le lien social

- Jusqu'à 20000 nouveaux tuteurs participent à l'accompagnement pédagogique des étudiants et faisant le lien avec les enseignants et les services (scolarité, santé, sociaux...).
- 1600 référents étudiants ont été créés dans plus de 750 cités U Crous pour permettre à tous les résidents de maintenir un lien social.
- Afin de renforcer cet accompagnement, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accompagnement par des psychologues en doublant le nombre de psychologues disponibles dans les SSU. 60 travailleurs sociaux seront également recrutés dans les Crous, et cela jusqu'à la fin de l'année 2021. Soutenir la prévention par les pairs, c'est faire confiance aux étudiants : référents en cité universitaire et tuteurs sont autant de points de contact à même d'orienter vers les services compétents ou en cas de nécessité donner l'alerte.

Mise en place du numéro d'appel national pour les étudiants rencontrant des difficultés financières graves



Actif depuis le 10 janvier 2020, le **0 806 000 278** a pour objectif de favoriser le recours aux aides financières d'urgence qui existent déjà mais restent encore trop peu connues et utilisées.

05

**De
nombreu-
ses aides
complé-
mentaires
aux bourses
sur critères
sociaux**

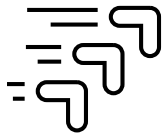
05

De nombreuses aides complémentaires aux bourses sur critères sociaux

De nombreuses aides complémentaires aux bourses sur critères sociaux :

- **Aide au mérite** : les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent en bénéficier s'ils ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat. Les bénéficiaires y ont droit pendant 3 années consécutives. Elle s'élève à **900 €** annuels. Il n'y a aucune démarche à réaliser : l'information est transmise par le rectorat au Crous pour compléter le dossier. **En 2020, l'État y a consacré 34 millions d'euros.**
- **Aide à la mobilité master** : d'un montant de **1000 euros**, elle est accordée aux boursiers, titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master, qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.
- **Aide à la mobilité internationale** : d'un montant mensuel de **400€**, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux boursiers qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. L'État consacre **25,7 millions d'euros** à la mobilité internationale chaque année.
- **Aides spécifiques** : gérées par les Crous, elles peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, ou d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes. L'État a consacré **59 millions d'euros** aux aides spécifiques en 2020. Infos sur etudiant.gouv.fr/aides-specifiques/ et au **0 806 000 278**.
- **Accompagnement par les services sociaux** : Près de 300 agents des services sociaux assurent l'accueil et l'accompagnement des étudiants qui rencontrent des difficultés sociales sur l'ensemble du territoire. Ils permettent ainsi aux étudiants qui en ont besoin d'être aidés dans leurs démarches d'accès aux droits (complémentaire santé, aides au logement, etc.), de bénéficier d'aides alimentaires et/ou financières ou encore de demander un accompagnement social, par exemple en cas de difficultés familiales, afin d'assurer au mieux leur réussite dans leur parcours universitaire.
- **Augmenter les chances de succès des étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire**. Depuis la rentrée 2019, les étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire inscrits aux formations « DU passerelle - Étudiants en exil », mis en place dans une trentaine d'universités, ont accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants du réseau Crous, aux aides spécifiques ainsi qu'à la restauration collective. Environ 2000 étudiants sont concernés par cette mesure.

Aide à la mobilité Parcoursup



Une aide de 500 euros, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers en 2020/2021 qui ont accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence.

Les lycéens boursiers éligibles peuvent encore demander cette aide sur <https://amp.etudiant.gouv.fr>. L'examen du dossier est assuré par les Crous une fois l'inscription administrative effectuée dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Trois conditions préalables à la demande :

- Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2020/2021.
- Être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de son académie de résidence.
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (oui ou oui-si) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

L'aide peut aussi être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée ayant accepté une proposition d'admission dans leur académie de résidence, si elle permet de faciliter la mobilité. Dans ce cas, la demande s'effectue auprès du Crous de l'académie de résidence après examen du dossier par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

L'aide à la mobilité Parcoursup est cumulable avec :

- Une bourse sur critères sociaux.
- Une allocation annuelle, une aide ponctuelle.
- Une aide à la mobilité internationale.
- Une aide au mérite.

amp.etudiant.gouv.fr



RENFORCEMENT DES PRÊTS ÉTUDIANTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des **étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers**, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée. Il faut pour cela être inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur français, être âgé de moins de 28 ans et être de nationalité française (ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'U.E.).

Le montant maximum de ce prêt est de 20 000 euros.



06

**Des
dispositifs pour
trouver un
logement**

06

Le Gouvernement a déployé un programme ambitieux de réhabilitation et de construction de nouveaux logements étudiants durant le quinquennat, touchant particulièrement le réseau des œuvres. De nombreux dispositifs ont également été mis en place pour aider les étudiants dans leur recherche de logement dans le parc privé.

→ **En 2021-2022 : poursuite du gel de l'indexation des loyers dans les cités universitaires**



LE RÉSEAU DES CROUS

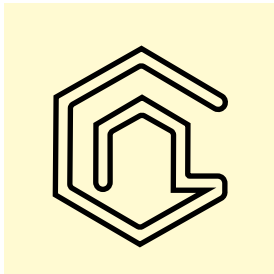
- Un parc locatif de **173 500 places** réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.
- **Cible prioritaire** : les étudiants boursiers et les étudiants internationaux. Les étudiants participant à la phase complémentaire de Parcoursup peuvent être accueillis en fonction des disponibilités.
- Une contribution active au plan gouvernemental « 60 000 nouveaux logements étudiants ».
- Les Crous travaillent à rendre accessible aux personnes en situation de handicap la totalité de leurs logements.

Pour solliciter un hébergement, vous devez :

- Vous connecter sur **www.messervices.etudiant.gouv.fr**
- Cliquer sur l'onglet « en résidence Crous » dans la rubrique « trouver un logement ».
- Sélectionner le logement souhaité.
- Joindre les pièces demandées.
- Pour plus de précisions, retrouvez toutes les informations sur le site du Crous où vous souhaitez être hébergé.

Les autres résidences pour étudiants

Hors Crous, les étudiants peuvent loger dans des résidences conventionnées. Avec des loyers similaires à ceux des Crous, elles offrent la possibilité de recourir aux aides pour le logement. Construites grâce au **Plan 60 000** financé par l'État et les collectivités territoriales, ces résidences proposent des logements de 15 à 20m² équipés et meublés.



VISALE, UNE AIDE AU CAUTIONNEMENT LOCATIF

Dans le cas où les proches ne peuvent pas se porter caution pour le futur logement de l'étudiant, **Visale** est le garant 100% gratuit pour tous les étudiants majeurs. Proposée par Action Logement, la garantie **Visale offre à tous, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement** (résidences pour étudiants, logements indépendants ou chez l'habitant, colocations, appartements, studios, chambres).

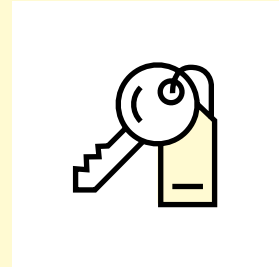
La demande se fait sur le site visale.fr

visale.fr



LOKAVIZ, 1^{re} PLATEFORME D'OFFRES D'HÉBERGEMENT POUR ÉTUDIANTS

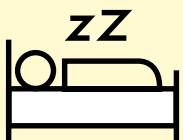
Pour les étudiants qui recherchent un logement, Lokaviz.fr, la centrale du logement étudiant non commerciale, permet de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces.



Ce site dédié au logement étudiant en France propose des offres dans le parc privé. Certaines offres sont labellisées par les équipes Crous, répondant ainsi aux critères suivants :

- Respect des critères réglementaires du logement décent (surface, sécurité etc.).
- Performance énergétique des bâtiments.
- Montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations.
- Respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire.
- Localisation, à proximité des campus, des équipements sportifs et culturels.

lokaviz.fr



ET POUR SE LOGER DE FAÇON PONCTUELLE ? BED & CROUS

Il est possible de séjourner dans une des résidences universitaires Crous pour un séjour de courte ou moyenne durée, allant d'une nuit à un mois maximum. Une solution efficace pour les étudiants qui ont besoin d'effectuer un stage de courte durée par exemple. Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix accessibles et avantageux aux étudiants et aux personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Bed&Crous est présent dans 43 villes universitaires.
- Pour visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée, une nouvelle façon de louer à petit prix avec les Crous : bedandcrous.com

bedandcrous.com



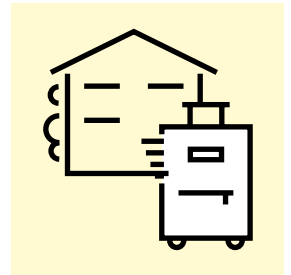
LE BAIL MOBILITÉ : UN BAIL DE LOCATION PLUS COURT ET PLUS FLEXIBLE

Soumis à des règles plus souples que la location meublée «classique», il vise à faciliter la mobilité des locataires.

Il est particulièrement adapté au rythme rapide des cycles de formation et à la réalisation des stages pour les étudiants et jeunes en formation.

À propos du bail mobilité :

- Durée du bail variant de 1 à 10 mois non renouvelable.
- Possibilité de résilier le bail à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois.
- Si bailleur et locataire souhaitent continuer la location après l'expiration du bail mobilité, ils devront signer un nouveau contrat sous forme de contrat ordinaire de logement meublé (Titre 1^{er} bis de la loi de 1989 sur les relations bailleurs locataires).
- Aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée.
- Le loyer est libre et les charges forfaitaires.



Le saviez-vous?

Si un bail mobilité a été signé, il est possible de bénéficier de la garantie «Visale», mise en place avec Action Logement.

Dans le cadre de l'investissement de **2,7 Mds€** consacré par le plan France Relance à la **rénovation thermique des bâtiments de l'État**, un accent tout particulier a été mis sur les bâtiments de l'enseignement supérieur et du réseau des œuvres. Ainsi à l'issue de la sélection, ce sont **1054 projets pour 1,3 Md€ qui concernent les universités et les bâtiments des Crous (logement et restauration)**. C'est un signal fort envoyé aux étudiants pour améliorer leurs conditions de vie et de formation.



07

**Une
restauration
universitaire
à tarification
sociale, adaptée
aux attentes
des étudiants**



1 euro

**Prix du repas dans un restaurant universitaire
pour les étudiants boursiers et
les étudiants non boursiers en situation
de précarité constatée par les services
sociaux des Crous**



La restauration dans les Crous a évolué pour répondre aux nouveaux modes de consommation des étudiants en proposant une restauration de qualité à consommer sur place ou à l'extérieur.

Actuellement, grâce aux 750 points de vente dans 221 villes, 2,3 des 2,8 millions d'étudiants ont accès à un site de restauration dans leur environnement immédiat. Sur 190 sites supplémentaires, les Crous ont noué des partenariats avec des collectivités et des associations pour ouvrir des points de restauration aux étudiants.

PRIX DU REPAS POUR LES ETUDIANTS	
Boursiers, et non boursiers en situation de précarité constatée par les services sociaux des Crous	1€
Autres étudiants	3,30€

L'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des Crous continueront à bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour 1 €. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30 €. Ces tarifs permettront d'assurer aux étudiants l'accès à une alimentation équilibrée et durable à petit prix, dans les 800 structures qui maillent le territoire national.

Le choix

Un large choix est offert pour déjeuner attablé, sur le pouce ou profiter d'une pause gourmande entre deux cours et à proximité des lieux d'étude. Le plateau repas au Resto'U, les formules, la carte à la cafet', la vente à emporter. Le tout à déguster dans les divers lieux de restauration Crous Resto' : restaurants, brasseries, cafétérias, libre-services, foodtruck, etc.

Fraîcheur et qualité

Les chefs cuisiniers des Crous et leurs équipes élaborent des plats à base de produits frais et de qualité. Des menus équilibrés et savoureux composés d'un large choix d'offres sont proposés à 3,30 € pour les non boursiers et 1 € seulement pour les boursiers. Des nutritionnistes accompagnent également les chefs dans la réalisation de certains menus et dispensent leurs conseils en cas de contraintes alimentaires.

Alimentation durable et respect de l'environnement

Les Crous sont pleinement engagés dans une démarche environnementale et proposent dans tous les restaurants universitaires un menu végétarien chaque jour. De plus, l'opération «Lundi vert» a été reconduite cette année. Chaque lundi, tous les étudiants fréquentant les restaurants universitaires sont invités, le temps d'une journée, à modifier leur comportement alimentaire en optant pour le menu végétarien. Les Crous ont également mis fin à l'utilisation des plastiques jetables dans la restauration.

Hygiène et sécurité

Chaque plat est élaboré par une équipe de professionnels dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Les Crous s'attachent à maîtriser la traçabilité des produits proposés en privilégiant les produits issus de circuits courts. Des organismes indépendants effectuent régulièrement des contrôles.

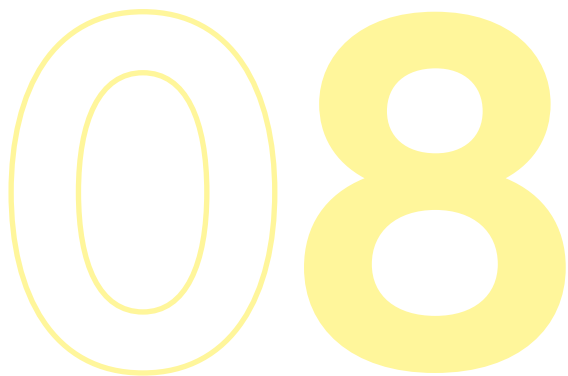


Pour trouver les Resto'U :

www.etudiant.gouv.fr/cid97554/ou-trouverlesresto-u-et-les-residences-universitaires.html

08

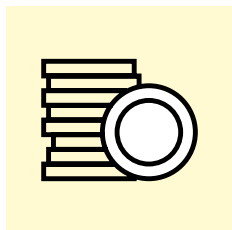
**Une
action
forte en
faveur
de la vie
étudiante**



Favoriser la réussite et le lien social

- Création de 21600 emplois étudiants.
- Jusqu'à 20000 nouveaux tuteurs participant à l'accompagnement pédagogique des étudiants et faisant le lien avec les enseignants et les services (scolarité, santé, sociaux...).
- Recrutement de 60 travailleurs sociaux
- 1000 référents étudiants dans 750 cités U pour permettre à tous les résidents de maintenir un lien social

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour améliorer la qualité de vie sur les campus



La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. La CVEC a permis de collecter **142,6 millions d'euros** pour l'année 2020-2021, destinés à dynamiser une vie de campus au service de la réussite des étudiants mais également à aider socialement les étudiants pendant la crise sanitaire.

- Avant de s'inscrire en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, il est obligatoire de fournir une attestation d'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus que l'on obtient sur cvec.etudiant.gouv.fr
- D'un montant de **92 euros**, cette contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.
- **Certains étudiants, parmi lesquels les boursiers et les réfugiés, sont exonérés** du paiement de la CVEC.

À quoi sert cette contribution ?

- À rénover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins sur les campus.
- À soutenir les initiatives étudiantes (financer davantage de projets et d'associations étudiantes).
- À développer la pratique sportive sur les campus.
- À faire vivre l'art et la culture et diversifier les projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur.
- À améliorer l'accueil des étudiants (actions d'accompagnement, découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire, etc.).
- À renforcer l'accompagnement social des étudiants.

Une action forte en faveur de la vie étudiante

- La CVEC favorise aussi la création d'une communauté de la vie étudiante, tous les acteurs (services de vie étudiante, organisations représentatives, associations d'étudiants, étudiants, personnalités qualifiées) étant invités à se réunir afin de décider de l'affectation de cette ressource.
- Les établissements ont massivement mobilisé leurs ressources issues de la Contribution de vie étudiante et de campus pendant la crise sanitaire. Près de 32,2 M€ ont servi à financer des actions de soutien, dont 25,3 M€ dédiés au déploiement de mesures d'accompagnement des étudiants sur le plan social, en vue de les aider à faire face aux conséquences de la pandémie sur leurs conditions de vie.

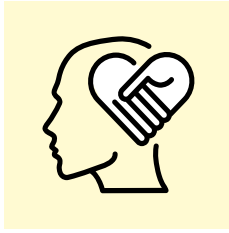
Lutter contre la précarité menstruelle

Suite aux engagements pris par le Président de la République et par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, des protections périodiques seront distribuées gratuitement avec dans les résidences universitaires des Crous, et certains espaces de restauration en septembre.



Les référents en cité U

Plus de 1000 référents étudiants ont été recrutés dans 750 cités universitaires afin de soutenir et accompagner les étudiants dans la crise sanitaire, et, le cas échéant, de les orienter vers les services compétents.



Accompagner les étudiants les plus fragiles

Pendant la crise sanitaire, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a mis en place de nombreuses mesures destinées à répondre au mal-être et aux difficultés psychologiques éprouvés par les étudiants.

- Grâce au dispositif **Santé Psy Etudiants**, un accompagnement psychologique est proposé à tous les étudiants en situation de mal-être : ils peuvent bénéficier de **3 séances de 45 minutes entièrement gratuites** (renouvelables dans les mêmes conditions au-delà de trois séances), avec un psychologue, sans avancer de frais : santepsy.etudiant.gouv.fr

Depuis février dernier, ce sont près de 70 000 séances qui ont été réalisées par l'intermédiaire de la plateforme ou dans les SSU.

- **Doublement de la capacité d'accompagnement psychologique des SSU**
- Prévention par les pairs : référents en cité universitaire, associations étudiantes et tuteurs sont autant de points de contact avec les étudiants à même de les orienter vers les services compétents ou en cas de nécessité donner l'alerte.
- Soutien au service d'écoute des étudiants, **Nightline**.

Les bibliothèques universitaires : davantage de places et une amplitude horaire étendue

- En 2019, la fréquentation physique des bibliothèques universitaires atteint **74 millions d'entrées** (soit près de 48 entrées par an et par étudiant).

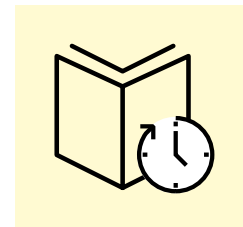
- Une forte consultation des ressources numériques : plus de **175 millions de téléchargements**.

- **95 bibliothèques universitaires labellisées NoctamBU+** : ouvertes au moins 63 heures par semaine et 245 jours par an.

- **Le Plan Bibliothèques ouvertes+ (PBO)** soutient les extensions d'horaires d'ouverture des bibliothèques en faveur de la réussite et de l'emploi étudiants. Initié en 2016, pérennisé en 2019, ce plan a fait l'objet d'un nouvel appel à projets en 2020 pour la période 2020-2023.

Ce sont au total plus de **100 000 heures d'ouverture** qui ont été réalisées à la fin du premier plan, en décembre 2019, avec 95 BU ouvertes au moins 63 heures par semaine et 245 jours par an. Plus de 60 000 heures d'ouverture supplémentaires sont financées entre 2020 et 2023.

Le budget consacré au plan sur la période 2020-2023 est d'environ **6,2 M€**, qui s'ajoutent aux **5 M€** du volet précédent, soit une dépense totale de plus de **11 M€ de 2016 à 2023**.



Les BU face à la crise sanitaire

Face à la crise, le ministère a décidé de maintenir les subventions destinées à financer l'emploi des étudiants permettant l'extension des horaires d'ouverture des BU.

Dès la deuxième semaine suivant la mise en place du deuxième confinement, les BU ont su s'adapter pour rester ouvertes dans le respect des consignes sanitaires : le 6 novembre 2020, 67 établissements avaient au moins une de leurs bibliothèques ouverte permettant l'accueil et le prêt de documents (solution drive), soit près de 300 bibliothèques. Un mois plus tard, ce nombre avait atteint 97 établissements.

À la rentrée de janvier 2021, l'ensemble des BU organisaient l'accès sur réservation.

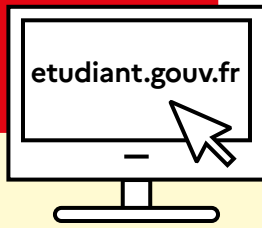
À la rentrée universitaire prochaine, ce sont plus de 164 000 places quotidiennes qui seront proposées aux étudiants, soit 67 200 places supplémentaires par rapport à l'an dernier.

Messervices.etudiant.gouv.fr : un bouquet de services numériques disponibles toute l'année pour les étudiants

→ **Objectif : faciliter les démarches, qu'elles soient liées aux études ou, plus largement, à la vie quotidienne.**

Grâce à un identifiant unique, les étudiants peuvent accéder à de nombreux services sur MesServices.etudiant.gouv.fr (adossé à etudiant.gouv.fr).

- **Accompagnement social** : demande de bourse, d'aide à la mobilité Parcoursup, d'aide à la mobilité en master, etc.
- **Hébergement** : Trouverunlogement (longs et moyens séjours), BedandCrous (courts séjours en résidence Crous), Lokaviz.fr (service de logements proposés par des particuliers), Visale (garantie locative ouverte gratuitement aux étudiants).
- **Accompagnement au quotidien** : module permettant de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale ou pour réaliser un état des lieux, via Skype ou tchat.
- **KipUp** : accès à un bouquet de presse en ligne, gratuit pour les étudiants.
- **Jobaviz.fr** : plateforme de recherche de jobs étudiants. etudiant.gouv.fr est un site d'information pour accompagner les étudiants dans leur vie quotidienne. Il référence et explique aux étudiants les dispositifs, les aides et les démarches qui les concernent.



Les conditions pour chaque aide financière y sont détaillées et des articles sont disponibles sur tous les sujets étudiants : césure, droits des locataires dans le privé, accès aux soins, entrepreneuriat étudiant, création d'association étudiante, guide d'applis utiles et gratuites, volontariats, référencement des aides régionales et à la mobilité internationale, etc.

Une FAQ globale est par ailleurs disponible sur etudiant.gouv.fr/faq/. Évolutive en fonction des retours, besoins et problématiques rencontrées par les étudiants au cours de leurs démarches, elle a pour objectif de mieux expliquer le fonctionnement de certaines procédures : Dossier social étudiant, CVEC, demande de logement universitaire, etc.



**Les
missions
de Service
Civique**

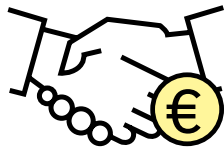


09

On peut être étudiant et en Service Civique, que ce soit lors d'une période de césure ou parallèlement à un cursus. L'engagement minimum est de 24 h par semaine, volume horaire conseillé pour les étudiants hors période de césure.

Le Service Civique est :

- Un engagement volontaire.
- D'au moins 24h par semaine.
- Au service de l'intérêt général.
- Pendant une durée de 6 à 12 mois.



Les missions sont :

- Ouvertes à tous les jeunes de 16 à 25 ans.
- Et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Sans conditions de diplôme.
- Indemnisées.
- Variées : culture, environnement, santé, etc.

service-civique.gouv.fr



Les emplois étudiants offrent la possibilité de percevoir des revenus et de bénéficier d'une expérience professionnelle dans des conditions favorables à la réussite académique.

Les établissements d'enseignement supérieur et les Crous proposent des emplois étudiants destinés à assurer des missions liées à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle :

- Accueil des étudiants.
- Assistance et accompagnement des étudiants handicapés.
- Tutorat.
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies.
- Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services.
- Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales.
- Actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable.
- Aide à l'insertion professionnelle.
- Promotion de l'offre de formation.

L'adaptation du temps de mission

En accord avec la structure d'accueil, l'étudiant peut moduler son temps de mission selon son emploi du temps. Par exemple, pour un contrat de 24 h hebdomadaire pour 6 mois : l'étudiant peut effectuer 10 h de mission de Service Civique par exemple pendant les semaines de cours et 30 h les semaines de vacances. Le principe est de respecter la durée minimum de 24 h par semaine en moyenne sur la durée de la mission (de 6 à 12 mois).

L'indemnité complémentaire élargie à tous les étudiants boursiers, sans prise en compte de leur échelon

Les étudiants boursiers des échelons 0, 1, 2, 3 et 4 pourront dorénavant bénéficier aussi de la majoration mensuelle de 108€ nets complétant l'indemnité mensuelle de 580 euros net. Cette majoration ne concernait jusqu'à lors que les boursiers des échelons 5, 6 et 7

Quelle indemnisation mensuelle ?

L'étudiant en Service Civique perçoit une indemnisation selon sa situation entre 580,62 et 688,30 euros par mois.

L'indemnité mensuelle de subsistance à la charge de l'établissement d'accueil est d'une valeur de 107,68 euros au volontaire. Son versement est forfaitaire, quels que soient les jours de présence ou d'absence du volontaire.

→ + cumul de la bourse sur critères sociaux et de l'indemnité de Service Civique.

Le Service Civique peut être valorisé dans le parcours académique d'un étudiant sous forme :

- D'attribution d'ECTS.
- D'attribution d'une unité d'enseignement.
- De dispense de stage ou d'enseignement.
- D'attribution de points bonus.

Les Crous et les universités accueillent chaque année des volontaires en Service Civique sur trois axes majeurs :

- Le développement de l'orientation par les pairs.
- La facilitation de l'inclusion des étudiants en situation de handicap.
- Le déploiement d'actions culturelles dans les campus et le développement de la vie étudiante.

Où trouver les offres d'emploi ?

Les établissements et les Crous publient les offres sur leur site Internet (JOBAVIZ) ou via des applications dédiées. Pour plus d'information, se renseigner auprès des services concernés.



JOBVIZ.FR, UNE PLATEFORME POUR LES JOBS ÉTUDIANTS

Les étudiants en recherche d'un emploi peuvent s'inscrire sur JOBAVIZ, la plateforme mise à disposition par les Crous. Elle recense gratuitement les offres d'emploi proposées par des employeurs très divers, que ce soit pendant la période estivale ou pendant les études. Dédiées à un public étudiant, les offres d'emploi que l'on retrouve sur la plateforme sont compatibles avec les études.

JOBVIZ est un outil permettant d'adapter les recherches aux besoins des étudiants. En lançant une recherche, on peut facilement trouver une offre d'emploi qui corresponde à son profil. Les étudiants peuvent ainsi tester des métiers classiques (travaux administratifs, aide à domicile, animation, loisirs...) ou plus insolites, et ainsi enrichir et diversifier leurs expériences professionnelles.

jobaviz.fr



Dans le cadre du **plan 1jeune1solution**, une plateforme recense l'ensemble des mesures gouvernementales mobilisables pour les jeunes.

Elle propose :

- Une offre de stages dédiés aux étudiants
- La liste des aides aux étudiants disponibles ainsi que les liens vers les organismes concernés.
- Un simulateur d'aide auxquelles les étudiants ont droit.



1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides



10

**Des équipes
mobiles de
vaccination
au plus près
des étudiants**

10

Des équipes mobiles de vaccination au plus près des étudiants

Pour lutter efficacement contre la Covid-19 et permettre une reprise à 100% en présentiel, la vaccination est la clé.

D'après les données fournies par Santé publique France, **77% des 18/24 ans ont reçu au moins une première dose de vaccin au 15/08/2021.**

Pour inciter les étudiants à se faire vacciner, plusieurs mesures sont déployées :

- Au cours des premières semaines de rentrée, en complément des possibilités de vaccination pour toute la population, des barnums de vaccination seront déployés dans les campus afin de permettre aux étudiants qui le souhaitent de pouvoir se faire vacciner.
- Des solutions complémentaires de vaccination seront proposées par les SSU et, le cas échéant, les ARS et les CPAM à tous les étudiants qui le souhaitent, y compris dans les sites universitaires excentrés.
- En complément, des tests ainsi que des autotests continueront à être mis à disposition, notamment à travers les SSU pour faciliter le dépistage et la prévention.
- Des actions de communication construite avec les représentants des étudiants seront déployées sur les campus.



→ Toutes les démarches et conseils pour bien préparer sa rentrée sont sur

etudiant.gouv.fr/rentree2021/



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

**0155 55 82 00
presse-mesri@recherche.gouv.fr**

#MaRentrée2021 — esr.gouv.fr — etudiant.gouv.fr